



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-19

Objet : Délibération portant fixation du montant des participations de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" aux syndicats de bassins versants dans le cadre de la compétence GEMAPI

Conseillers en exercice	30	Pour	25
Conseillers présents	18	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	7		
Suffrages exprimés	25		

L'an 2018, le 10 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis Pompignac (maison de Cadouin), sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation 28/VI/2018

Date d'affichage 28/VI/2018

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Denis LOPEZ**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Jean-Pierre SOUBIE
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Maryse AUBIN
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		Marc AVINEN
Michel ORTEGA	Camarsac		
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses		Christian SOUBIE
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

12 JUL. 2018

N° 2018-19**Objet : Délibération portant fixation du montant des participations de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" aux syndicats de bassins versants dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 26 juin 2018

Rapport de synthèse :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" exerce obligatoirement en lieu et place des communes la compétence GEMAPI. Pour ce faire, la Communauté de communes s'est substituée aux communes dans les syndicats de bassins versants concernés.

Les syndicats appellent une participation 2018 proche de celle payée par les communes en 2017. Cette stabilité confirme la pertinence du choix effectué l'an passé ; à savoir ne pas instaurer la taxe GEMAPI tant que les conseils syndicaux des bassins versants n'engagent pas de nouvelles opérations d'ampleur qui modifieraient fondamentalement l'équilibre budgétaire.

Ainsi le conseil communautaire est appelé à valider les montants suivants de participation :

1. Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement de la Pimpine et du Pian (SIETRA)

Pour mémoire : montant payé en 2017 par la commune	Montant de la participation 2018
Bonnetan : 1 907.38 € Carignan : 13 051.96 € Fargues : 4 875 €	19 478,44 € (Bonnetan : 1 955.07 € ; Carignan de Bordeaux : 13 142.33 € et Fargues Saint Hilaire : 4 381.04 €)

2. Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua

Pour mémoire : montant payé en 2017 par la commune	Montant de la participation 2018
Tresses : 41 276 €	41 276 €

3. Syndicat mixte Eaux et Rivières de l'entre deux mers (SMER)

Pour mémoire : montant payé en 2017 par la commune	Montant de la participation 2018
Camarsac : 1 338 € Croignon : 1 021 € Sallebœuf : 2 254 €	7 413 € (Camarsac : 1 411 € ; Croignon : 1 005 € ; Sallebœuf : 2 271 € ; Pompignac : 2 726 €)

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver les montants des participations présentées.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 10 juillet 2018

Le Président

Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 12/07/2018
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais





Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE



Bordereau de signature

2018_19 DELIBERATION PORTANT FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DE LA CDC AUX SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	12/07/2018	 Visa
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	12/07/2018	 Signature  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		 Archivé

Dossier de type : Actes // sigpresident